

Lien : afdass.com/particulier.html



Vous bénéficiez d'un accès à la formation dans le cadre du plan de développement des compétences des Artistes-Auteurs, dès lors que vous justifiez :

- Sur les 3 dernières années (hors année en cours) : de recettes artistiques cumulées d'un montant minimum de 6 990€ (600 x SMIC horaire brut au 01/01/2024)

ou

- Sur les 5 dernières années (hors année en cours) : de recettes artistiques cumulées d'un montant minimum de 10 485€ (900 x SMIC horaire brut au 01/01/2024)

Vous avez déjà identifié le prestataire de formation

Assurez-vous que ce prestataire réponde à la certification Qualiopi

Adressez vous directement au prestataire. Vous pouvez également identifier les prestataires certifiés Qualiopi grâce à deux outils que nous mettons à votre disposition.

Consultez les barèmes et plafonds de financement ci-dessous pour anticiper un éventuel reste à charge

- La prise en charge du coût pédagogique est calculée en fonction des barèmes horaires et plafonds définis chaque année par le Conseil de gestion des Artistes-Auteurs.
- Les financements accordés par l'Afdas dépendent des budgets disponibles au moment de l'instruction de votre dossier et ne pourront excéder 5.600€ par an et par personne.

Typologie de formation	Exemples	Tarif horaire maximum
Formations transversales	Gestion, communication, langues, bureautique, PAO	40 €
Formations en lien direct avec les métiers des artistes-auteurs	Photo, sculpture, design, écriture, illustration, composition...	60 €
Validation des acquis de l'expérience (VAE)		Plafond de 3000€
Bilan de compétences		Plafond de 1800€

*Formation Transversale : formation qui vise à développer une seule compétence ou à acquérir plusieurs compétences utiles à différents secteurs d'activité, applicables dans plusieurs domaines professionnels.

Elles font référence à des compétences de base, et peuvent aussi être comportementales.

3 étapes-clés pour déposer votre demande de prise en charge sur votre Portail **MyA**

Munissez-vous du devis et du programme de la formation souhaitée

Saisissez votre demande de prise en charge sur votre Portail **MyA**

Joindre le devis, le programme et les pièces justificatives demandées ci-après :

Votre demande doit être transmise à l'Afdas, au plus tard, 2 semaines avant le début de la formation

Les pièces justificatives à transmettre :

- Devis nominatif
- Programme
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae
- Justificatifs de vos revenus en droits d'auteurs